



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/18/Add.30  
28 février 2005

FRANÇAIS  
Original: RUSSE

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès  
à la justice en matière d'environnement

(Deuxième réunion, Almaty (Kazakhstan), 25-27 mai 2005)

**RAPPORT D'EXÉCUTION**

**Turkménistan**

**Établi conformément à la décision I/8**

**1. Veuillez décrire brièvement la procédure d'élaboration du présent rapport, notamment quelles sont les autorités publiques qui ont été consultées ou qui y ont contribué, comment le public a été consulté et comment il a été tenu compte du résultat de ces consultations ainsi que les documents utilisés pour élaborer le rapport.**

Le rapport a été préparé par des experts du Ministère turkmène de l'environnement, avec la participation de la Société pour la protection de la nature.

**2. Veuillez signaler toutes circonstances particulières importantes pour comprendre le rapport, par exemple l'existence d'une instance décisionnelle fédérale et/ou décentralisée, la mesure dans laquelle les dispositions de la Convention ont un effet direct sur son entrée en vigueur ou si des contraintes financières constituent un obstacle important à la mise en œuvre (facultatif).**

Les principes inscrits dans la Convention sont mis en œuvre sur la base de la législation nationale et des règles internationales régissant la mise en œuvre des conventions relatives à la protection de l'environnement. La mise en œuvre des dispositions de la Convention se heurte

à un obstacle majeur, à savoir le manque d'intérêt des différents acteurs de la société civile pour l'écologie et l'utilisation rationnelle des ressources, mais aussi l'insuffisance des moyens de communication informatiques et électroniques mis à la disposition de la population.

### ARTICLE 3

#### **3. Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions générales des paragraphes 2, 3, 4, 7 et 8 de l'article 3.**

a) En ce qui concerne le paragraphe 2: le Turkménistan s'est doté d'une commission d'État pour la mise en œuvre des obligations découlant pour lui des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. Il existe au sein du Ministère de l'environnement une Direction de coordination des programmes environnementaux, qui comprend deux départements: le Département chargé de l'information environnementale et du travail auprès des associations et le Département chargé de coordonner les projets internationaux;

b) En ce qui concerne le paragraphe 3: publication d'ouvrages, de manuels et de brochures consacrés aux problèmes environnementaux, initiatives en faveur de la protection de l'environnement, coopération avec les ministères intéressés;

c) En ce qui concerne le paragraphe 4: la loi sur les associations autorise et réglemente l'activité des associations dans le pays;

d) En ce qui concerne le paragraphe 7: participation à l'élaboration de plans d'action régionaux, à des séminaires internationaux, etc., ainsi qu'à la préparation de manuels et de directives concernant l'EIE dans un contexte transfrontière;

e) En ce qui concerne le paragraphe 8: le droit de recevoir des informations est inscrit dans la Constitution et reflété dans les principales lois relatives à la protection de l'environnement.

#### **4. Veuillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application des paragraphes de l'article 3 énumérés ci-dessus.**

#### **5. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application des dispositions générales de la Convention.**

Des tables rondes sont organisées pour expliquer les dispositions de la Convention aux différents acteurs de la société civile et aux décideurs.

#### **6. Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles.**

### ARTICLE 4

#### **7. Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 4 relatives à l'accès à l'information sur l'environnement.**

L'accès à l'information sur l'environnement est accordé sur demande, conformément aux dispositions de la législation nationale et dans les délais prévus.

**8. Veuillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application des paragraphes de l'article 4.**

**9. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions relatives à l'accès à l'information, tel que les statistiques disponibles sur le nombre de demandes qui ont été faites ainsi que le nombre de refus qui ont été opposés et pour quelles raisons.**

Il n'existe pas de statistiques concernant le nombre de demandes, le nombre de refus et les motifs de ces refus.

**10. Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles.**

#### **ARTICLE 5**

**11. Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 5 relatives au rassemblement et à la diffusion d'informations sur l'environnement.**

Les organes de l'État exercent leurs activités conformément à la législation nationale et sur la base des plans et programmes nationaux, dans l'intérêt de tous.

**12. Veuillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application des paragraphes de l'article 5.**

Le mécanisme de coopération entre les différents organismes n'est pas suffisamment bien défini.

**13. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 5 relatives au rassemblement et à la diffusion d'informations sur l'environnement, tel que les statistiques disponibles sur les informations publiées.**

Les services nationaux de statistique établissent et publient un recueil consacré à la protection de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles au Turkménistan. L'information publiée est basée sur les statistiques officielles établies par les services de statistique de l'État, ainsi que sur les données fournies par les ministères, départements et organisations dont l'activité est liée à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'à la surveillance et la protection de l'environnement. Elle décrit l'état de l'environnement, l'impact sur l'environnement, l'utilisation des ressources naturelles et les richesses du milieu naturel, ainsi que les mesures prises pour protéger l'environnement. Les données concernant les activités pour la protection de l'environnement sont régulièrement publiées dans les médias.

**14. Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles.**

## ARTICLE 6

**15. Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 6 concernant la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières.**

Les auditions publiques qui ont été organisées avant le début de travaux dans le secteur pétrolier et gazier (d'ailleurs obligatoires dans le cadre des évaluations d'impact sur l'environnement pour le système routier depuis 2002) sont un exemple d'application fructueuse des dispositions de l'article 6. Le dispositif légal en vigueur est relativement développé (loi sur la protection de la nature, de 1991, loi sur les études environnementales nationales, de 1995, loi sur la protection de l'atmosphère, de 1996, loi sur les hydrocarbures, de 1996), ce qui permet également d'appliquer efficacement chaque paragraphe de l'article 6.

**16. Veuillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application des paragraphes de l'article 6.**

Faiblesse du niveau d'éducation et d'intérêt de la société civile concernant les problèmes environnementaux.

**17. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 6 ayant trait à la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières, tel que les statistiques ou les autres informations disponibles concernant la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières ou les décisions de ne pas appliquer les dispositions de cet article aux activités proposées répondant aux besoins de la défense nationale.**

Auditions publiques organisées par la compagnie Tcharigali.

**18. Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles.**

## ARTICLE 7

**19. Énumérer les dispositions pratiques et/ou autres voulues prises pour que le public participe à l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination sont-elles transposées?**

Le niveau d'application de l'article 7 est illustré par la participation active des représentants de la société à la préparation: 1) du rapport national sur l'état de l'environnement au Turkménistan; 2) de la première communication nationale concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; 3) du plan d'action national pour la protection de l'environnement; 4) de la stratégie et du plan d'action pour la conservation de la diversité biologique; 5) de l'état des lieux de la diversité biologique.

**20. Signaler les possibilités données au public de participer à l'élaboration des politiques relatives à l'environnement.**

Le Ministère de l'environnement a entrepris, par l'entremise de la radio et de la télévision nationales et de la presse, un vaste effort d'information de la société civile concernant tous types de travaux se rapportant à la protection de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles. Des publications telles que le bulletin de la nature ou le bulletin sur l'état de la pollution atmosphérique des villes du Turkménistan ont été créées, et les journaux publient des articles qui sont commentés pendant l'émission de télévision *Tebigat oulkemi*.

**21. Veuillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application de l'article 7.**

Manque d'intérêt de la société civile.

**22. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 7 ayant trait à la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières.**

**23. Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles.**

#### ARTICLE 8

**24. Indiquer ce qui est fait pour promouvoir une participation effective du public durant la phase d'élaboration par des autorités publiques des dispositions réglementaires et autres règles juridiquement contraignantes d'application générale qui peuvent avoir un effet important sur l'environnement.**

Il est prévu que des membres de la Société pour la protection de la nature et tout acteur intéressé participeront obligatoirement à toutes activités de protection de l'environnement.

**25. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination sont-elles, le cas échéant, transposées?**

**26. Veuillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application de l'article 8.**

Manque d'intérêt et d'éducation de la société civile concernant les problèmes environnementaux.

**27. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions relatives à la participation du public dans le domaine visé par l'article 8.**

**28. Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles.**

#### ARTICLE 9

**29. Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 9 relatives à l'accès à la justice.**

L'accès à la justice pour les questions relatives à la protection de l'environnement est régi par les articles pertinents du Code administratif et du Code pénal, la Constitution et les principales lois relatives à la protection de l'environnement.

**30. Veuillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application des paragraphes de l'article 9.**

**31. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 9 relatives à l'accès à la justice, tel que les statistiques disponibles concernant la justice environnementale et l'existence éventuelle de mécanismes d'assistance visant à éliminer ou à réduire les obstacles financiers ou autres qui entravent l'accès à la justice.**

À notre connaissance, aucune plainte n'a été déposée à ce jour par les citoyens pour des faits relatifs à la protection de l'environnement. Il convient de souligner que toutes les requêtes et tous les recours déposés par les citoyens devant le Ministère de l'environnement doivent être examinés immédiatement conformément aux dispositions légales et dans le respect des délais prévus pour donner réponse.

**32. Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles.**

**33. Le cas échéant, indiquer comment l'application de la Convention contribue à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être.**

-----